

Contrat de bail

Sommaire

Généralités

Recours

Généralités

Législation cantonale en matière de bail.

Fiche fédérale correspondante.

Recours

Les litiges en matière de baux à loyer sont portés devant l'autorité de conciliation en matière de baux à loyer (sauf dans les cas mentionnés aux art. 198 et 199 du Code de procédure civile suisse, dans lesquels le litige est directement porté devant le Tribunal des baux). L'autorité de conciliation est, dans le canton de Vaud, la Préfecture du district de situation de l'immeuble. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties (le locataire et le bailleur), le litige doit être porté devant le Tribunal des Baux, puis en deuxième instance devant la Cour d'appel civile ou la Chambre des recours civile du Tribunal cantonal.

L'Association suisse des locataires (ASLOCA - Vaud) offre conseil et assistance aux locataires concernés (Voir sous adresses utiles).

Des informations complémentaires peuvent également être obtenues auprès des :

- Préfectures des districts du canton de Vaud

Sources

Recueil systématique de la législation vaudoise

Adresses

Association suisse des locataires - ASLOCA Vaud (Lausanne)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Asloca Vaud

Législation cantonale en matière de bail